# COMMUNE D'AUTIGNAC

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 09/04/2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la Commission des Finances du 02/04/2019 Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 739 700.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 41% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 641 700.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (les montants DGF des 4 dernières années s'élevaient respectivement à 100 279.00 € en 2018, 99 844.00 € en 2017, 106 096.00 € en 2016 et 132 021.00€ en 2015).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (le montant total perçu en 2018 était de 422 073.00€ et la prévision 2019 est de 440 000.00€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	244 000.00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	304 700.00	Recettes des services	15 700.00
Autres dépenses de gestion courante	64 000.00	Impôts et taxes	455 000.00
Dépenses financières	24 000.00	Dotations et participations	230 000.00
Dépenses exceptionnelles	3 000.00	Autres recettes de gestion courante	35 000.00
Autres dépenses	2 000.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	641 700.00	Autres recettes	4 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	739 700.00
Virement à la section d'investissement	98 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	739 700.00	Total général	739 700.00

# c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

• concernant les ménages

Taxe d'habitation : 14.11%

Taxe foncière sur le bâti : 22.13%

Taxe foncière sur le non bâti : 70.42%

• concernant les entreprises

 la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes les Avants Monts

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 455 000.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 230 000.00€.

#### II. La section d'investissement

# a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

# b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde		Solde	14 412.86
d'investissement		d'investissement	
reporté		reporté	
		Virement de la section	98 000.00
		de fonctionnement	
Remboursement	30 000.00	FCTVA	90 000.00
d'emprunts			
Travaux de bâtiments	206 000.54	Mise en réserves	244 966.05
Travaux de voirie	532 210.96	Cessions	
		d'immobilisations	
Autres travaux	15 000.00	Taxe aménagement	10 000.00
Autres dépenses	4 000.00	Subventions	310 832.59
Subvention	31 000.00	Cession immobilière	35 000.00
		Participation réseau	15 000.00
Total général	818 211.50	Total général	818 211.50

- c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :
- Voirie Communale : Rue du Stade, Voie de contournement au sud du village et Aménagement de la RD 154
- Bâtiments communaux : Mise aux normes accessibilité selon l'ADAP
- d) Les subventions d'investissements prévues :

de l'Etat : 38 700.00de la Région : 48 356.00du Département : 20 000.00

- de la Communauté de Communes les Avants Monts : 30 000.00

# III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 739 700.00 €

# b) Recettes et dépenses d'investissement : 818 211.50 € réparties comme suit :

# **DEPENSES:**

- nouveaux crédits : 818 211.50

# **RECETTES:**

crédits reportés 2018 : 433 155.50nouveaux crédits : 385 056.00

#### c) Etat de la dette

2 emprunts sont en cours :

Le capital restant dû au 01/01/2019 est de 604 521.21 € L'annuité 2019 est de 29 592.43 € en capital et 23 143.17 € en intérêts.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A AUTIGNAC, 10 Avril 2019

Le Maire Jean-Claude MARCHI